

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025 à 19h

L'an deux mille vingt cinq et le premier décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

Présents : M. BOURSINHAC Bernard, M. CALVET Pierre, M. CAMPÉRIGUE Marcel, M. CORBEL Richard, M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, M. IZAC Jacques, Mme LAPORTE Pauline, M. POUGET Grégory, Mme RIEU Annie.

Excusée : Mme RAYMOND Brigitte.

Absents : M. BORZYCKI Milan, Mme BROQUA Pauline, Mme GENETAY Armelle.

Mme RAYMOND Brigitte a donné procuration à Mme LAPORTE Pauline.

Mme FAGES Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Le PV du dernier Conseil du 13/10/25 est approuvé à l'unanimité.

1- Adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion

La commune d'Entraygues a souscrit des contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel de la mairie auprès de WTW, pour le personnel affilié à la CNRACL, et auprès de la Mutex, pour le personnel affilié à l'Ircantec. Le contrat auprès de WTW doit être renouvelé pour la période 2026-2029. Il est proposé d'y ajouter également les agents affiliés à l'Ircantec car les taux proposés y sont plus avantageux.

Délibération 2025-12-01-001

Le Maire rappelle :

– *qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986*

Le Maire expose :

– *que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

ARTICLE I^r : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Willis Towers Watson France

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant de 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
<i>Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire</i>	6.12%	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire</i>	5.89%	<input type="checkbox"/>
<i>Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur la garantie Malade Ordinaire</i>	5.55%	<input type="checkbox"/>
<i>Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire</i>	5.07%	<input type="checkbox"/>

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non-Titulaires

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
<i>Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire</i>	1.30%	<input checked="" type="checkbox"/>

*Cocher la proposition retenue

ARTICLE 2 : Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- ➔ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- ➔ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 5 : le Maire a délégation pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

2- Convention de participation à la stérilisation des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis

Il y a beaucoup de chats errants sur la commune et il y a lieu de les stériliser pour éviter leur trop forte reproduction. La fondation 30 millions d'amis propose de passer une convention de régulation des chats errants avec la commune. Dans celle-ci la fondation s'engage à prendre en charge 50% des frais de stérilisation et de puçage de ces chats. Selon les devis qui ont été passés le maximum imputable à la commune pour 2025 serait de 1100€.

Délibération 2025-12-01-002

Monsieur le Maire expose qu'il existe un grand nombre de chats errants sur la commune et qu'il y a lieu de les réguler. Il est proposé de passer une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages pour l'année 2025. Celle-ci se base sur une estimation de 20 chats pour 2025. La commune et la fondation prendraient chacun en charge 50% des frais de stérilisation et des puces électroniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide:

- d'accepter la stérilisation et le puçage des chats errants de la commune pour l'année 2025 en relation avec la fondation 30 millions

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

3- Tarifs 2026

Le maire propose de nouveaux tarifs concernant les services proposés par la commune pour l'année 2026.

Délibération 2025-12-01-003

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal modifie les tarifs de la façon suivante à partir du 1^{er} janvier 2026 et au 1^{er} septembre 2026 pour la cantine scolaire.

PISCINE		Euros
Tickets	Adultes (A partir de 16 ans)	3,80 €
	Enfants (2 ans à moins de 16 ans)	2,25 €
	Enfants de moins de 2 ans	Gratuit
	Accompagnateur (Personne sans accès aux bassins)	1,25 €
Abonnements	Adultes 10 bains	27,55 €
	Enfants 10 bains	17,35 €
Scolaires	Elémentaires	Gratuit
Centre social		Gratuit
Équipements	Jeux d'enfants	Gratuit
Groupes (Accompagnateurs: gratuit dans la limite d'un accompagnateur pour 7 enfants)	Groupes, Colonies...	1,15€ par enfant
Forfait camping d'Entraygues et chalets du Bastié	Nuitée	Indexés sur l'indice des loyers

Marchés des vendredis matin et mardis (juillet et août)	Gratuit d'octobre à mars
Forfait minimum (4 m d'étalage)	5.10€
Le mètre linéaire en plus	1.60€
Branchements électriques	4.60€ (branchements balances gratuit)
Marchés de producteurs de pays	
Droits de place par marché	28€
Forfait pour étalages inférieurs à 4 m	140€
Forfait pour étalage à partir de 4 m	150€
Électricité par marché	6€

Sacs à bretelles	3.70€ (paquet de 50) / 7.35€ (paquet de 100)
Sacs papier kraft (paquet de 100)	4.20€
Marchands ambulants (facturation annuelle)	Même base pour le droit de place et l'électricité
Tarif annuel d'occupation des trottoirs et terrasses	
Forfait pour occupation partielle des trottoirs	26.50€
Occupation des trottoirs et terrasses au m ²	8.60€
Occupation du domaine public au m²	
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	6.30€ - 13€ à l'année
Location des salles par heure	7€
Location des salles à la journée	64€
Location de la benne à déchets (Par voyage)	76€
Location et prêt de matériel	
Tables et bancs (facturation en cas de casse : 105€/table et 43€/banc)	Gratuit
Caution de 50€ par lot (1table +2 bancs) maxi 1000€	
Petit barnum (caution 100€ par barnum)	24€ / jour
Double barnum (caution 200€ par barnum)	34.70€/jour
Mange debout (caution 100€ par mange debout)	10€/jour
Intervention de l'équipe du service technique	37.20€ /heure
Tarif repas du centre de loisirs « les galets bleus » et de la micro crèche	4.60€
Cantine au 1^{er} septembre 2026	
Prix du repas enfants de maternelle	3.50€
Prix du repas enfants du primaire	3.70€
Prix du repas adulte	8.00€
Jetons aire de camping car	5.00€

Tarifs salle ancien presbytère de Ginolhac	1 jour	2 jours	3 jours
Associations de la commune	Gratuit		
Habitants de la commune	92€	140€	174€
Personnes extérieures	170€	265€	328€
Forfait ménage	73€		
Terrain attenant au presbytère (Prix du nettoyage du terrain : 3 heures à 2 personnes)	228€		
Caution	500€		

Délibération 2025-12-01-004

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location de la salle multiculturelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal approuve les tarifs suivants à partir de l'année 2026 :

Tarifs été (mai à octobre)

	<u>Associatio ns hors commune</u>	<u>Privés de la commune</u>	<u>Privés de la commune</u>	<u>Privés de la commune</u>	<u>Privés</u>	<u>Privés</u>	<u>Privés</u>
		<u>1 jour</u>	<u>2 jours</u>	<u>3 jours</u>	<u>1 jour</u>	<u>2 jours</u>	<u>3 jours</u>
<i>Petite salle</i>	62€	82€	122€	163€	102€	163€	245€
<i>Grande salle</i>	143€	166€	245€	326€	204€	326€	449€
<i>Petite et grande salle</i>	204€	219€	326€	439€	275€	439€	622€
<i>Office</i>	51€	61€	102€	143€	71€	122€	173€
<i>Gradins</i>	143€	143€	143€	143€	143€	143€	143€
<i>Caution</i>	1 000€						

-Les frais de ménage seront facturés si la salle est rendue dans un état de saleté.

Tarifs hiver (novembre à avril)

	<u>Associatio nshors commune</u>	<u>Privés de la commun e</u>	<u>Privés de la commun e</u>	<u>Privés de la commun e</u>	<u>Privé s</u>	<u>Privés</u>	<u>Privés</u>
		<u>1 jour</u>	<u>2 jours</u>	<u>3 jours</u>	<u>1 jour</u>	<u>2 jours</u>	<u>3 jours</u>
<i>Petite salle</i>	76€	97€	153€	199€	117€	194€	270€
<i>Grande salle</i>	173€	194€	306€	418€	235€	388€	541€
<i>Petite et grande salle</i>	224€	265€	439€	551€	316€	520€	729€
<i>Office</i>	51€	61€	102€	143€	71€	122€	173€

Gradins	143€	143€	143€	143€	143€	143€	143€
Caution				1 000€			

-Les frais de ménage seront facturés si la salle est rendue dans un état de saleté.

Tarifs associations de la commune

<i>Associations de la commune</i>		
Associations utilisatrices hebdomadaires de la salle : 102€/an	Manifestation à but lucratif : 30€/jour d'utilisation dans la limite de 150€ (gratuit au-delà)	Manifestation à but non lucratif : gratuit
Caution : 1000€		

-Les manifestations comprenant des buvettes payantes et les manifestations comprenant une participation au panier sont considérées comme des manifestations à but lucratif.

-Les frais de ménage seront facturés si la salle est rendue dans un état de saleté.

4- Avenant lot 2 marché de rénovation de la toiture de la mairie

Concernant les travaux actuels sur la toiture de la mairie il y a lieu de passer un avenant pour le lot charpente menuiseries afin de renforcer un mur porteur intermédiaire avec un renfort bois. Cet avenant est de 624€ HT. Concernant l'avancée du chantier les travaux de charpente sont terminés et le chantier est hors d'eau. L'entreprise Remize a fait le plancher du grenier. Le couvreur n'interviendra que début janvier 2026.

Délibération 2025-12-01-005

Suite à des modifications sur le marché de travaux pour la rénovation de la toiture de la mairie il convient de passer un avenant pour le lot n°2 du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve l'avenant suivant et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce marché.

AVENANT N° 2 :

LOT 2 - Charpente bois menuiseries extérieures intérieures

Marché initial € HT	+/- value €	Marché final € HT
122 862.32	+ 624.00	123 486.32

Soit une plus value pour un total de + 624.00€ HT sur le marché de travaux.

5- Approbation du règlement d'Aveyron Ingénierie

La commune a passé depuis des années une convention avec Aveyron Ingénierie pour différentes prestations. Aveyron Ingénierie a adopté un nouveau règlement intérieur qu'il y a lieu d'approver. L'adoption de ce règlement remplace les conventions par mission à partir de janvier 2026.

Délibération 2025-12-01-006

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il

convient donc d'approver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service instructeur d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de cette convention par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service instructeur de l'Agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Confirme** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- **Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L. 422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- **Approuve** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

6- Suppression de deux emplois

Suite au départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'une rédactrice principale de 1^{ère} classe il y a lieu de supprimer ces deux postes.

Délibération 2025-12-01-007

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ à la retraite de deux agents : un rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet et un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, qui ont été remplacés par des agents avec des grades différents, et après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2025, il convient de supprimer les deux emplois mentionnés ci-dessus et de revoir le tableau des effectifs en conséquence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la suppression de deux emplois et le nouveau tableau des effectifs qui s'établit de la façon suivante :

DENOMINATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES
Adjoint administratif territorial temps complet	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe 17.5/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif territorial principal de 2eme classe temps complet	1
Agent de Maîtrise principal temps complet	1
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe 29/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial temps complet	3
Adjoint technique territorial 24/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 5.5/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial 32/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial 8/35 ^{ème}	1

7- Décisions modificatives

Le maire propose différentes décisions modificatives dans le budget principal et le budget camping.

Délibération 2025-12-01-008

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011/ 60611/ 10	Eau et assainissement	2 000.00	
011/ 60612/ 10	Energie - Electricité	10 000.00	
011/ 60612/ 06	Energie - Electricité	10 000.00	
011/ 60621/ 08	Combustibles	5 000.00	
011/ 60621/ 32	Combustibles	15 000.00	
011/ 60623/ 33	Alimentation	35 000.00	
011/ 60624/ 10	Produits de traitement	3 000.00	
011/ 60624/ 32	Produits de traitement	3 000.00	
011/ 60631/ 10	Fournitures d'entretien	2 000.00	
011/ 60631/ 32	Fournitures d'entretien	500.00	
011/ 60632/ 06	Fournitures de petit équipement	2 000.00	
011/ 60632/ 10	Fournitures de petit équipement	2 000.00	
011/ 60632/ 32	Fournitures de petit équipement	2 000.00	
011/ 60632/ 33	Fournitures de petit équipement	500.00	
011/ 6065/ 18	Livres, disq., cass., (biblio, Médiat.)	1 500.00	
011/ 6067/ 32	Fournitures scolaires	1 500.00	
011/ 615221/ 06	Bâtiments publics	1 000.00	
011/ 615221/ 10	Bâtiments publics	1 000.00	
011/ 615221/ 32	Bâtiments publics	3 500.00	
011/ 615231/ 32	Voiries	5 000.00	
011/ 61558/ 32	Autres biens mobiliers	2 000.00	
011/ 6156/ 10	Maintenance	30 000.00	
011/ 6156/ 32	Maintenance	1 500.00	
011/ 6156/ 33	Maintenance	500.00	
011/ 6168	Autres	2 000.00	
011/ 62268/ 32	Autres honoraires, conseils	3 500.00	
011/ 6234/ 16	Réceptions	1 000.00	
011/ 6234/ 17	Réceptions	2 000.00	
011/ 6245/ 31	Transports de personnes extérieures	500.00	
011/ 6248	Divers	6 500.00	
011/ 6288/ 10	Autres	1 000.00	
011/ 6218	Autre personnel extérieur		15 000.00
011/ 6218/ 10	Autre personnel extérieur	15 000.00	
011/ 64131	Rémunérations	10 000.00	
65/ 65138	Autres secours	3 500.00	
65/ 6558	Autres contributions obligatoires	1 000.00	
65/ 65748/ 21	Autres personnes de droit privé	5 000.00	
011/ 60621	Combustibles		16 000.00
011/ 60623	Alimentation		60 000.00
011/ 64111	Rémunération principale		10 000.00
23/ 2315/ 271	Installations, matériel et outillage technique		30 000.00
23/ 2315/ 287	Installations, matériel et outillage technique		10 000.00
23/ 2315/ 289	Installations, matériel et outillage technique	10 000.00	
23/ 2315/ 295	Installations, matériel et outillage technique	115 000.00	
23/ 2315/ 294	Installations, matériel et outillage technique	2 108.00	
16/ 1641	Emprunts en euros	15 000.00	
21/ 2188/ 116	Autres		5 000.00
23/ 2313/ 299	Constructions		10 000.00
23/ 2315/ 268	Installations, matériel et outillage technique		10 000.00
23/ 2313/ 301	Constructions		6 892.00
21/ 2188/ 226	Autres	2 892.00	
	Total	335 500.00	172 892.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70/ 7067/ 33	Redev. services périscolaires et enseign	38 000.00	
70/ 7088/ 10	Produits activités annexes (abonnements)	31 000.00	
73/ 73223	Fonds départ. DMTO pour com -5000 hab.	20 000.00	
74/ 747888	Autres	6 000.00	
74/ 748374	Dot. biodiversité et aménités rurales	1 000.00	
731/ 73111	Impôts directs locaux		7 000.00
042/ 777	Quote-part subv invest transf cpté résul	500.00	
13/ 1322/ 275	Régions	25 870.00	
13/ 1322/ 278	Régions	31 034.00	
13/ 13251/ 278	GFP de rattachement	10 000.00	
13/ 1328/ 278	Autres	5 704.00	
13/ 1321/ 282	Etat et établissements nationaux	500.00	
	Total	169 608.00	7 000.00

Délibération 2025-12-01-009

CREDITS A OUVRIR

CREDITS A REDUIRE

8- Lancement d'une enquête publique pour la cession de parcelles et d'une partie du domaine public à Rodiez

Monsieur et Madame André souhaiteraient acquérir deux parcelles communales et une partie du domaine public à Rodiez, entre le centre de secours et le parking de covoitage, afin d'y installer une station de lavage de véhicules. Ces parcelles étant actuellement destinées à l'usage du public il y a lieu de procéder à une enquête publique. Celle-ci aura lieu du 22 décembre au 6 janvier inclus. Richard Corbel vote contre car il souhaiterait connaître précisément le projet avant toute décision.

Délibération 2025-12-01-010

Monsieur et madame ANDRE souhaiteraient construire une station de lavage de voitures à Rodiez. Ils souhaiteraient installer cette station sur les parcelles AD 427 et AD 388 appartenant à la commune ainsi que sur une partie issue du domaine public (107m²). Les parcelles et la partie issue du domaine public correspondent à l'espace vert situé entre le parking de covoiturage et le centre de secours.

Pour ce faire ils souhaiteraient que la commune leur cède les deux parcelles ainsi que la partie du domaine public.

Monsieur le Maire explique que s'agissant d'un espace vert destiné à l'usage du public il y a lieu de passer par une enquête publique préalable avant de pouvoir déclasser la portion issue du domaine public et de pouvoir procéder à la cession des parcelles AD 427, AD 388 et de cette portion

Après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 10 voix pour, le conseil municipal :

- *Approuve l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession de cette partie du domaine public et de ces parcelles.*
 - *Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour organiser cette enquête et signer tous les documents nécessaires à cette affaire.*

9- Prolongation du programme Petites Villes de Demain et convention avec le PETR pour l'embauche d'un chef de projet

La commune est actuellement dans le programme Petites Villes de Demain et il est proposé de prolonger la convention, qui s'arrête initialement au 31 mars 2026, jusqu'au 31 décembre 2026. De plus, concernant la réalisation de ce programme, il y a lieu de passer une convention avec le PETR du Haut Rouergue pour l'embauche d'un chef de projet. Ce poste sera partagé entre Entraygues, Villecomtal et Laissac et durera 1 an, du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026.

Délibération 2025-12-01-011

Vu les conventions cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), signée le 16 décembre 2022 pour une durée jusqu'à mars 2026, prenant effet à la date de signature de la convention, par les communes de Laissac-Séverac-l'Eglise, Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, Sévérac-d'Aveyron, Entraygues-sur-Truyère, Espalion et Villecomtal, le PETR du Haut Rouergue, l'État, la Région, le Département, la Banque des Territoires, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, le PNR Aubrac, le PNR des Grands Causses, les Communautés de Communes Comtal Lot et Truyère et des Causses à l'Aubrac

Vu l'article 157 de la loi ELAN (23 novembre 2018) et ses déclinaisons réglementaires définissant l'ORT ;

Vu le guide méthodologique ORT du Ministère de la Transition écologique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention. Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région. Le volet ORT de la convention est maintenu jusqu'au 31 décembre 2027.

Le 3^{ème} paragraphe de l'article 6.6 "Engagements de la Banque des Territoires" de la convention initiale est modifié comme suit : « Pour chaque sollicitation financière, prêt, ingénierie, investissement, l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera soumis aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents sous réserve des enveloppes disponibles ».

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention-cadre Petites Villes de Demain – ORT.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°1, ainsi que tous documents ultérieurs nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération 2025-12-01-012

La convention cadre « Petites villes de demain », conclue le 16 décembre 2022, fixe les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain. Afin de s'inscrire pleinement dans la mise en œuvre du Programme Petites Villes de Demain, Monsieur le Maire présente une proposition de mutualisation d'un poste de chef de projet avec deux autres collectivités (Villecomtal et Laissac-Séverac-l'Eglise) et avec l'appui du PETR du Haut Rouergue.

Le conseil municipal, à 4 voix contre, 3 abstentions et 4 voix pour dont celle de M. le Maire :

APPROUVE le contrat de prestation de services et la convention de prestation de services pour le recrutement d'un chef de projet mutualisé entre les communes de Laissac-Séverac-l'Eglise, Villecomtal et Entraygues-sur-Truyère dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

APPROUVE la coordination, le portage de cette démarche et l'accompagnement fait par le PETR du Haut Rouergue.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette opération.

10- Mise en place du temps partiel dans la collectivité

En attente de l'avis obligatoire du Comité Social Territorial du Centre de Gestion la délibération est reportée.

11- Vente de terrain à Roquepailhols

Par délibération du 10 octobre 2025 il avait été décidé de vendre les parcelles H471, H473 et H475, situées à Roquepailhols, à Monsieur Marc CIRIEZ. Celui-ci souhaiterait que l'achat se fasse finalement au nom de Madame Sahra AKHTAR, aux mêmes conditions et au même prix de vente qui était de 12 000€. Il y a lieu de délibérer à nouveau pour vendre ces parcelles à madame AKHTAR.

Délibération 2025-12-01-013

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été voté, par une délibération du 10 octobre 2024, la vente de trois parcelles (H471, H473 et H475) au lieu-dit Roquepailhols à M. Marc CIRIEZ. Celui-ci ne pouvant acquérir les parcelles pour des raisons personnelles il demande à ce que ces parcelles soient finalement vendues à Mme Sarah AKHTAR, au même prix de 12 000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de vendre à Mme Sahra AKHTAR ces trois parcelles au prix d'achat de 12000€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- Parcelles cédées :

Parcelles	Contenance en m²
H 471	15 401
H 473	1 662
H 475	344

12- Questions diverses

-Le Maire informe le conseil municipal que la demande d'augmentation de puissance hydroélectrique du moulin situé à Entraygues et appartenant à la Société du Moulin d'Entraygues-sur-Truyère a été rejetée par la préfecture de l'Aveyron. Concernant l'affaire en cours au tribunal pour la propriété de la rivière les juges se sont dits incompétents sur les droits de propriété à la première et la deuxième audience. Ils doivent venir sur place le 28 janvier, leur déplacement initialement prévu le 3 décembre ayant été reporté.

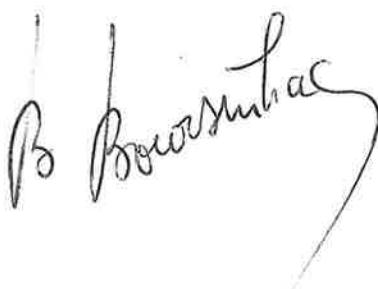
Fin de la séance : 20h45

Délibérations examinées lors de la séance du 1^{er} décembre 2025 :

Délibération 2025-12-01-001 à délibération 2025-12-01-013

Le Maire

Bernard BOURSINHAC



Le secrétaire de séance

Anne-Marie FAGES



